

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JANVIER 2013

Conseil Municipal du
29 janvier 2013

Convocation du
22 janvier 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mil treize, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt deux janvier deux mil treize, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie , LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Pierre (arrivé à 19H45), BIRABEN Joseph, CASSOU Valérie, CENDRÈS Monique, DOASSANS-CARRERE Philippe.

ABSENTS-EXCUSÉS : MAGENDIE Béatrix, LAHORE Alexandre

PROCURATIONS :

MAGENDIE Béatrix donne procuration à VIGNAU Alain.

LAHORE Alexandre donne procuration à MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude

SECRETAIRE DE SÉANCE : DOASSANS-CARRÈRE Philippe.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- Tableau de classement unique des voies communales : actualisation.
- ONF : exploitation des coupes de bois en forêt communale 2013.
- Compte Administratif 2012 : point sur le résultat de clôture.
- Indemnité d'Administration et de Technicité en 2013.
- Etude sur les projets de la commune à court et moyen terme.
- Extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay : demande d'adhésion de la commune de Lagos.
- Elaboration d'un contrat à durée déterminée : délibération permanente.
- Compte rendu des commissions.
- Questions diverses.

PRÉAMBULE

Pour cette première séance du Conseil Municipal 2013, M. le Maire présente ses meilleurs vœux à tous les conseillers municipaux. Il remercie les membres du Conseil pour leur participation aux différentes réunions du Conseil Municipal, Commissions Communales ou Intercommunales.

Pour ce qui concerne les réunions intercommunales, la bonne image de BEUSTE est perpétuée par une assiduité sans faille et par une participation active des délégués.

Monsieur le Maire exprime sa fierté que l'ensemble du Conseil Municipal soit solidaire sur des valeurs d'impartialité, de tolérance et de rassemblement : le respect des idées de chacun explique cette solidarité qui anime le Conseil. Municipal.

Monsieur le Maire fait un point récapitulatif sur l'année 2012 : gestion rigoureuse inscrite dans la continuité mais également futuriste avec un travail important réalisé en amont.

1. Tableau de classement unique des voies communales

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a procédé à l'actualisation d'une carte relatant les modifications de voies et du tableau de classement de la voirie communale avec la longueur de chaque voie :

- Voies communales à caractère de rues et de chemins, soit une longueur totale de 13 km 440 m
- Voies communales à caractère de place publique, soit 2060 m²

Après la présentation de ces deux documents, le Conseil Municipal,

APPROUVE

- Cette actualisation présentée par la DDTM
-

Vote Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ce tableau de classement et cette nouvelle carte seront transmis au Conseil Général et au Cadastre.

2. ONF : Exploitation des coupes de bois en forêt communale en 2013

a) – Partage en nature sur pied.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale (**parcelles 4RA, 10A1, 10RA, 11P, 13R, 13RA**) et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe sur les parcelles 4RA, 10A1, 10RA, 11P, 13R, 13RA,

DECIDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- Monsieur LASSALLE Roger,
- Monsieur ABADIE Jean-Pierre,
- Monsieur BIRABEN Joseph,

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage (passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé).

Vote Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

b) – Coupes partiellement destinées à l'affouage.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider de la destination de la coupe de la parcelle 15P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de vendre les bois d'œuvre les bois de trituration,

de délivrer les tiges non vendues, les houppiers, aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits,

DECIDE que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- Monsieur LASSALLE Roger,
- Monsieur ABADIE Jean-Pierre,
- Monsieur BIRABEN Joseph,

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés à l'établissement de la décharge d'exploitation des produits vendus (passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé),

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Vote Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : point sur le résultat de clôture.

Monsieur le Maire propose de faire un point sur le compte administratif 2012. Il précise que les résultats ne seront validés qu'après la présentation du compte de gestion du Trésorier Général.

INVESTISSEMENT

	Budget 2012	Réalisé 2012	Excédent	Déficit
Dépenses	226 594 €	71 767 €	154 826 €	
Recettes	226 594 €	182 460 €		44 133 €
Excédent d'Investissement			110 693 €	

FONCTIONNEMENT

	Budget 2012	Réalisé 2012	Excédent	Déficit
Dépenses	362 503 €	284 835 €	77 578 €	
Recettes	362 503 €	378 026 €	15 523 €	
Excédent de Fonctionnement			93 101 €	

Soit un excédent total de : 203 794 €.

Ce résultat intègre les excédents 2011 qui ont été reporté sur le budget 2012.

4. Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) 2013.

a) – transformation de poste.

Avant de définir l'IAT, Monsieur le Maire propose une transformation de poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Adjoint Technique 2^{ème} classe a satisfait l'examen professionnel pour le passage au grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil Municipal la transformation d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet pour tenir compte des besoins du service et pour permettre les évolutions de carrières.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de transformer à compter du 1^{er} février 2013 un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

b) – Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le régime indemnitaire du personnel communal titulaire notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature et le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Il propose :

- 1) de réviser la liste des bénéficiaires des primes et indemnités attribuables,
- 2) d'attribuer le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emplois :
 - des adjoints techniques territoriaux,
 - des adjoints administratifs territoriaux.

Les montants annuels de référence fixés par la réglementation pourraient être retenus.

- 3) de procéder à la révision des coefficients multiplicateurs pour les attributions individuelles de l'indemnité d'administration et de technicité.
- 4) de fixer à 7.3 le coefficient multiplicateur pour l'adjoint technique de 1^{ère} classe et de maintenir à 4.3 le coefficient multiplicateur pour l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le montant de la base de calcul annuel de l'indemnité d'administration et de technicité pour le cadre d'emploi des agents techniques étant fixé à 464.29 €, l'indemnité s'élèverait après application du coefficient multiplicateur à 3411.22 € et le cadre d'emploi d'emplois des adjoints administratifs étant fixé à 469.65 €, l'indemnité s'élèverait après application du coefficient multiplicateur à 2019.50 €. Ces montants pourraient être actualisés en fonction de l'évolution des effectifs et des évolutions de carrières.

Le Maire propose également de retenir les revalorisations des primes et indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'État.

Le versement de ces indemnités pour l'année 2013 sera réparti mensuellement.

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au moment de l'évaluation annuelle ; outre les critères statutaires, seront pris en compte la motivation, l'expérience professionnelle et la disponibilité.

L'attribution individuelle de la prime se fera par période d'un an.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Considérant le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité rectifié à la valeur de traitement au 1^{er} octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

- *la clause d'indexation sur la valeur des traitements des fonctionnaires pour l'indemnité d'administration et de technicité,*
- *les conditions d'attributions proposées par le Maire, le montant de prime et les coefficients multiplicateurs selon le tableau présentés ci-dessous :*

<i>Nature de la prime</i>	<i>Cadre d'emploi bénéficiaire</i>	<i>Montant de base de calcul annuel</i>	<i>Coefficient multiplicateur</i>
<i>Indemnité d'Administration et de Technicité</i>	<i>Adjoint Technique 1^{ère} classe</i>	<i>464.29 €</i>	<i>7.3</i>
<i>Indemnité d'Administration et de Technicité</i>	<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>469.65 €</i>	<i>4.3</i>

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. Etude sur les projets de la commune à court et moyen terme.

Dans le cadre de la réforme du Conseil Général de l'aide au tiers, un Contrat de Territoire sur 4 ans a été établi. Le Contrat de Territoire devenant le cadre d'intervention unique et exclusif du Conseil Général.

Ainsi une enveloppe financière par territoire a été définie sur 4 ans.

Pour ce qui concerne notre territoire, la Communauté de Communes du Pays de Nay aura une enveloppe financière de 8.2 millions d'euros pour la période 2013-2016. Avec la répartition suivante

- 60 % de cette enveloppe pour les projets communaux
- 40 % de cette enveloppe pour les projets intercommunaux.

Il convient de définir pour chaque commune les projets communaux dans la période 2013-2016, seront ensuite soumis à un arbitrage au niveau de notre Communauté des Communes.

Compte tenu de ces nouvelles modalités et ce, afin d'être prêt pour la mise en application de cette réforme, Monsieur le Maire propose une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal afin de définir les projets communaux à court et moyen terme, qui pourraient être éligibles à l'application du cadre réglementaire de cette réforme.

Cette réunion sera programmée rapidement.

6. Extension du périmètre du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN)

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la commune de LAGOS d'adhérer au SAPaN pour sa compétence en matière d'assainissement collectif.

Il fait connaître la décision favorable du Syndicat en date du 11 décembre 2012 et indique que les conseillers municipaux sont appelés à statuer sur l'élargissement du périmètre du syndicat et de la modification des statuts dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à décider de la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir

- les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SAPaN pour l'adhésion de la commune de LAGOS,

CHARGE le Maire de faire part de cette délibération au président du SAPaN et aux services de la préfecture.

Vote Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

7. Elaboration d'un Contrat à Durée Déterminée : délibération permanente

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 361 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

7. Compte rendu de Commissions.

a) Syndicat d'Eau Potable

Suite à la fusion des Syndicats d'Eau Potable de Nay Est et de Nay Ouest, il convenait de procéder à l'élection du nouveau bureau de ce nouveau Syndicat.

Lors de la réunion du 9 janvier 2013, a eu lieu l'élection du Président du Vice Président et du Bureau.

Une deuxième réunion s'est déroulée le 22 janvier 2013 au cours de laquelle le Comité Syndical a décidé des points suivants :

- Délégation des compétences au Président.
- Les indemnités de fonction du Président et du Vice Président.
- Les différents représentants au sein du Syndicat Mixte Nord Est de Pau.
- Le règlement intérieur du Comité Syndical.
- La mutualisation des services.

b) Syndicat du Lagoin

1^{ère} phase des travaux : Aval du Lagoin de Aressy à Angaïs en 2013.

2^{ème} phase des travaux : de Beuste à Bénéjacq à compter de fin 2013.

Une plantation d'érables est prévue afin de consolider les berges en lieu et place des carolins. 4.10 Euros par érable à charge des propriétaires. Distance entre les érables 8 à 10 mètres.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour désigner le deuxième délégué au Syndicat du Lagoin suite à la démission du Conseiller Municipal, ancien délégué de ce syndicat.

La candidature de Monsieur Jean Pierre ABADIE a été votée à l'unanimité des membres présents.

c) Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)

20 millions de travaux sont prévus en 2013.

Les énergies renouvelables sont encouragées et subventionnées : chaudière bois, photovoltaïque, bornes pour véhicules électriques, biomasse ...

Le taux de reversement de la taxe électrique sur la consommation qui sera versée aux communes en 2013 passera de 70 % à 40 % en 2014.

Dans le cadre des enfouissements de réseaux, les réservations pour les futures mises en place de la fibre optique sont désormais prévues.

8. QUESTIONS DIVERSES

Assainissement Collectif

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion a eu lieu avec le Syndicat d'Assainissement de la Plaine de Nay afin de finaliser le zonage et le schéma directeur du projet d'assainissement collectif.

Le calendrier prévu est le suivant :

- Enquête publique : mars 2013, 2 permanences prévues.
- Topographie : octobre novembre 2013. L'expert géomètre procédera à un relevé topographique par habitation.

Subvention au Foyer Rural

Les 20 et 21 octobre 2012, le Foyer Rural a organisé une exposition sur le Portugal à la salle des fêtes de Beuste. Une animation faite de danses portugaises a agrémenté le diner de la soirée du 20 octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE une participation de 300 € reversée au Foyer Rural pour l'organisation de l'ensemble de ces deux journées.

Vote Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

L'organisation de la future rentrée scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé une réunion le 30 janvier 2013 avec M le Maire de Lagos, Mme la Présidente du SIVU afin d'analyser la conception et la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement pour le passage de 4 jours à 4.5 jours par semaine lors de la prochaine rentrée scolaire. L'impact sur le fonctionnement sera également étudié : organisation, personnels, finances... Une dernière réunion devrait avoir lieu avec les enseignants du RPI Beuste Lagos et des Représentants des Parents d'élèves dès mi-février 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CASSOU Valérie	
MULÉ-BERTRANINE Jean- Claude		CENDRES Monique	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	
LASSALLE Roger		LAHORE Alexandre	Absent - Excusé
ABADIE Jean-Pierre		MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	Absente-Excusée
BIRABEN Joseph			